




Infos 2016

MALROY

informations municipales



n° 62

Février 2017

Le bulletin communal de cet été nous a fait faux bond, le temps qui passe trop vite et qui nous glisse entre les doigts y est certainement pour quelque chose, enfin, celui-ci sera un condensé des deux.

De l'actualité locale trois sujets interpellent : l'école intercommunale, le PLU et la rénovation de l'église.

Pour l'école prochainement sise à VANY, le premier coup de pioche ne devrait pas tarder, le lot n° 1 (VRD) échoit à la Société LINGENHELD (2ème meilleure note technique et moins disant sur les 10 offres reçues à 374.647 Euros (initialement estimés à 490.000 Euros par le bureau d'études).

Notre PLU arrêté par le conseil municipal est à mi-chemin de la procédure administrative, nous arrivons fin janvier au terme de la "consultation officielle des personnes publiques associées", si le PLU est conforme aux prérogatives de l'Etat, son compte rendu positif sera le préalable à sa soumission à l'enquête publique (dernière étape avant mise en vigueur).

Le renouvellement de l'enveloppe extérieure de l'église est maintenant quasiment terminé (il reste à reprendre quelques imperfections et retouches lorsque tout risque de gel sera écarté).

L'entreprise GRIFFI a également dépêché une grue de 70 mètres pour remettre d'aplomb la croix sommitale du clocher.

Le pyramidion de zinc est tronqué pour pouvoir fixer la croix sur la chandelle centrale prévue à cet effet, une coiffe de plomb rétablit la partie manquante du pyramidion et concourt à l'étanchéité de l'ensemble, le désordre venait de cette coiffe disparue (envolée depuis des dizaines d'années) et qui laissait béant un orifice de 12 cm de diamètre entraînant la corruption de la chandelle de chêne par les intempéries et les nids d'oiseaux.

Et c'est également avec un plaisir doublement obligé qu'au nom de l'ensemble du conseil municipal, je vous souhaite les meilleurs vœux pour 2017 de santé, réussite et bonheur.

Henri POINSIGNON
1er adjoint

Sommaire

Le mot du 1 ^{er} Adjoint au Maire	p. 1	Vœux du Maire	p. 13
Comptes rendus conseils municipaux	p. 2 à 10	Travaux	p. 14
Etat Civil	p. 11	Informations générales	p. 15
Anniversaires	p. 12	Associations	p. 16 à 23
Repas des anciens	p. 13	Ecole	p. 24

Séance du 29 janvier 2016

Mise en conformité du temple protestant

En 2013, la commune d'Hagondange a sollicité la commune de Malroy, ainsi que les autres communes de la paroisse, aux fins de la prise en charge des travaux de rénovation et mises aux normes du Temple protestant. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la participation de la commune de Malroy à hauteur de 392.97 € au titre de la mise en conformité du Temple Protestant.

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU)

Conformément aux textes législatifs et réglementaires du Code de l'Urbanisme ainsi que du Code de la Construction et de l'Habitation, les agents du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) sont instructeurs dans le cadre des nouveaux ERP créés par permis de construire, et que les agents de la Commune sont considérés comme instructeurs pour les autres ERP.

Afin d'éviter une gestion difficile dans l'identification du « service instructeur » entre les différentes procédures pour la création ou la modification d'un ERP ainsi que pour les ERP déjà existants, la Commune a été interrogée pour savoir si elle souhaite, ou non, confier l'instruction des autorisations de travaux des ERP au SIAU.

L'instruction faite par les agents du SIAU permettra de les identifier comme « service instructeur » pour toutes les prochaines commissions communales de sécurité et d'accessibilité. Comme pour les permis de construire, l'instruction par le SIAU ne s'accompagne pas d'un transfert de compétences. La réception des dossiers se fera toujours en Mairie et la décision finale, ainsi que la signature des arrêtés, restent de l'autorité du Maire. Le SIAU participe aux commissions communales, celui-ci doit instruire les dossiers ERP. Le Conseil approuve la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune, pour la mise en place de ce projet.

Ajout de délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide de déléguer au maire la délégation suivante :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Demande de subvention pour les travaux extérieurs de l'église au titre de la réserve parlementaire

Le Conseil sollicite auprès de Madame la Députée une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux extérieurs de l'église.

Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine pour les travaux extérieurs de l'église

Le Conseil sollicite auprès la Fondation du Patrimoine une subvention au titre de la préservation et la restauration du patrimoine lorrain bâti pour les travaux extérieurs de l'église.

Demande de subvention au Conseil Régional pour les travaux extérieurs de l'église

Le Conseil sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention au titre de la préservation et la restauration du patrimoine lorrain bâti pour les travaux extérieurs de l'église.

Déclaration d'intention d'aliéner

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle section 2 n° 173/21.

Séance du 5 avril 2016

Compte administratif 2015

Monsieur POINSIGNON, 1^{er} adjoint, donne lecture de ce compte qui, représentant rigoureusement la réalité des engagements pris par le Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité, hors la présence de Monsieur BOULANGER, Maire.

Compte de gestion 2015

La procédure se déroule conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités territoriales. Les conseillers, après examen des différents chapitres et articles du compte de gestion 2015 de la commune, établi par le Receveur Municipal, constatent à l'unanimité, que celui-ci est rigoureusement régulier et conforme au budget 2015 et qu'il n'appelle aucune réserve ni observation de leur part.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, le compte administratif de l'exercice 2015, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Décide d'affecter le résultat de la manière suivante

REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	1 369 228.80 €
--------------------------------	----------------

Taux des taxes communales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2016 le taux des taxes communales, égal à ce qu'il était en 2015 à savoir :

Taxe d'habitation :	7.68 % - Foncier bâti :	8.74 % - Foncier non bâti :	26.02 %
---------------------	-------------------------	-----------------------------	---------

Budget primitif

Le conseil adopte à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre à :

1 717 904.40 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

1 922 190.34 € en dépenses et recettes d'investissement.

Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide :

De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

Que le montant de la redevance soit valorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Détection et géolocalisation des réseaux « Eaux Pluviales » et « Eclairage Public » sur la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à jour des obligations légales et réglementaires, notamment en application du code de l'environnement et de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à la commune d'enregistrer ses réseaux dans un guichet unique de recensement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après études des différents devis présentés, décide de retenir :

Réseaux Eaux Pluviales :

Entreprise Solutions Réseaux Est (SRE) pour un montant de	6 150.00 € H.T.
---	-----------------

Réseaux Eclairage Public :

Entreprise Solutions Réseaux Est (SRE) pour un montant de	4 375.50 € H.T.
---	-----------------

Mandat de gestion mise en location bâtiment sis 4, rue du Lavoir

Après avoir fait appel à la société MOSELIS qui ne trouve pas de locataire pour le bâtiment sis 4, rue du Lavoir à Malroy, Monsieur le Maire souhaite faire appel à une agence immobilière et donner mandat de gestion à l'entreprise A-C immobilier pour louer ce bien.

Après lecture du mandat de gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise A-C immobilier pour la mise en location du bien sis 4, rue du Lavoir et autorise M. POINSIGNON, 1^{er} Adjoint, à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Subventions aux associations

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de maintenir le versement de subventions selon la répartition suivante :

Les Aînés de Malroy	900 €	Les restos du cœur	200 €
A.S.M. Football	900 €	1 Rose 1 Espoir	100 €
La Maria Polite	900 €	Amicale des donneurs de sang	100 €
Malroy Athlétique Club	600 €	Téléthon	100 €
Les Félines de Malroy	200 €		

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article R.421-12 du code de l'urbanisme dans son alinéa d) qu'une commune où le conseil municipal est compétent en matière de plan local de l'urbanisme peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Afin de limiter l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, Monsieur le Maire propose de soumettre l'édification des clôtures à une obligation de dépôt d'une déclaration préalable.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal soumet à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Déclaration d'intention d'aliéner

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle :

Section n° 1 – n° 41, Chemin de la Moselle, de 39 a 84 ca.

Contrat d'entretien et de vérification des cloches et de l'horloge de l'église

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de contracter un contrat de maintenance pour l'entretien des cloches de l'église.

Ce contrat était auparavant souscrit par le Conseil de Fabrique, mais celui-ci ne pouvant plus le financer, il a été demandé à la commune de le prendre en charge.

L'installation comprend 1 centrale de commande, 2 équipements mécaniques, 2 appareils de mise en volée, 1 appareil de tintement, 1 glas, 1 angélus.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire le contrat d'entretien de la Société BODET 49340 TREMENTINES pour la somme de 210.00 € TTC pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Séance du 3 juin 2016

Prix des caveaux, concessions et cases du columbarium du cimetière

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de simplifier les calculs des tarifs qui étaient jusqu'alors calculés d'après l'indice BT03 de la construction, le Conseil Municipal décide de fixer les prix des caveaux, concessions, et cases du columbarium comme suit, à compter de ce jour :

Caveau	1 220,00 €	Case columbarium	500,00 €
Concession trentenaire caveau	240,00 €	Concession trentenaire case columbarium	100,00 €
Achat plaque jardin du souvenir	50,00 €		

Mise à jour du règlement du cimetière

Vu la délibération du 3 juin 2016 prise par le Conseil Municipal fixant les prix des concessions et des cases du columbarium,

Monsieur le Maire propose de modifier les articles 12 et 25 du règlement du cimetière qui stipulaient que les prix des concessions et des cases du columbarium étaient indexé sur le prix de la construction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les articles 12 et 25 du règlement du cimetière comme suit :

« Article 12 : Le prix de la concession est fixé par délibération du Conseil Municipal. »

« Article 25 : Le prix de la case est fixé par délibération du Conseil Municipal. ».

Les Conseillers chargent Monsieur le Maire de faire appliquer immédiatement ce nouveau règlement.

Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir les réparations de la nouvelle tondeuse à l'Association Sportive de Malroy. Cette subvention, d'un montant de 1 000,00 €, sera versée sur présentation de la facture de réparation.

Déclaration d'intention d'aliéner

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles :

- Section n° 4 – n° 49, Aux Clous, de 1 a 20 ca,
- Section n° 4 – n° 50, 1, chemin des Vignes, de 48 a 83 ca,
- Section n° 4 – n° 53, Aux Clous, de 57 ca.

Séance du 24 août 2016

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par la délibération du 20 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier ;

Prise de la compétence « Petite Enfance » par la Communauté de Communes Rives de Moselle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis fin 2014, la Communauté de Communes Rives de Moselle a engagé une démarche d'étude et réflexion sur la question de l'accueil de la « Petite Enfance ».

Cette démarche a abouti au constat que l'offre locale est insuffisante par rapport aux moyennes départementales et nationales et que les parents de jeunes enfants privilégient toujours la garde collective au sein d'équipements gérés par les collectivités.

Face à cette situation, le Président de la Communauté de Communes préconise que la Communauté de Communes Rives de Moselle prenne la compétence pour les équipements nouveaux d'accueil collectif. Cette prise de compétence serait partielle, les collectivités continuent à gérer les équipements existants. Elle permettrait de créer des équipements d'accueil nouveaux et de les réfléchir à l'échelle du territoire afin de les localiser de manière pertinente pour les familles.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette prise de compétence partielle au 1^{er} janvier 2017 et charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Dissolution du S.I.V.T. du Pays Messin

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), promulguée le 7 août 2015, augmente le nombre de compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. C'est le cas notamment à compter du 1^{er} janvier 2017 du transfert des missions en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme », rattachés à la compétence « développement économique ».

Le Conseil Municipal a donc décidé, à l'unanimité, d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin (S.I.V.T.) au 31 décembre 2016.

Dissolution du SIVOM de VIGY et MONTIGNY NORD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), dans son article 33, dispose que le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) peut proposer la suppression, la transformation ou la fusion de syndicats de communes.

A l'issue d'un travail de consultation et de concertation, le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) a été arrêté en mars dernier. L'une de ces propositions est la dissolution du SIVOM de VIGY et MONTIGNY NORD auquel est adhérente la commune de Malroy. A l'unanimité, le conseil municipal accepte la dissolution du Syndicat à Vocation Multiples de Vigy et Montigny Nord (SIVOM).

Choix entreprise travaux de voirie Chemin de la Moselle

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus concernant la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie au Chemin de la Moselle à Malroy :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise SATM.

Déclarations d'intention d'aliéner

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

Section n° 5 – n° 42, Les Devrires, de 36 ca, Section n° 5 – n° 43, Les Devrires, de 8 a 59 ca,

Section n° 5 – n° 135, Les Vieilles Vignes, de 52 ca. Section n° 2 – n° 158/91, rue de l'Eglise, de 3 a 54 ca

Séance du 12 septembre 2016

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Il explique qu'en application des articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-4 et suivants, L.103-6, L.151-1 et suivants et R.153.3 ;

VU la délibération en date du 9 juillet 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat au sein du conseil municipal du 20 novembre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur :

- Les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS en PLU a été établi et à quelle étape il se situe ;
- Le bilan de la concertation qui s'est déroulé tout au long de la procédure ;

VU le projet de PLU et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et ses annexes ;

CONSIDERANT que le projet de révision du POS transformé en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre

- Prend acte de cette concertation, en tire le bilan et décide de poursuivre la procédure de révision du POS transformé en PLU de la commune,

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS en PLU ;
- Articles dans les bulletins municipaux n° 59 de février 2015 et n° 60 de juillet 2015.
- Deux réunions publiques avec la population (15/12/15 et 01/09/16) - invitations distribuées dans les boîtes aux lettres et parution dans la presse locale;
- Dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture : 3 observations écrites consignées.
- Deux réunions publiques ont été organisées à 19h30, l'une le 15 décembre 2015 et l'autre le 1^{er} septembre 2016.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante : intégration des remarques dans le projet PLU.

- Arrête le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de Malroy tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet PLU sera communiqué pour avis :
 - A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU,
 - A la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers,
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Metz, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Décision modificative de crédit n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision modificative de crédit n°1

Article	Désignation	Investissement	
		Dépenses	Recettes
2762-041	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	22 924.88 €	
21534-041	Réseau d'électrification		22 924.88 €

Séance du 2 novembre 2016

Validation du plan de financement du nouveau groupe scolaire

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement du nouveau groupe scolaire comme suit :

- Dépenses travaux : 3 115 000,00 €
- Recettes subventions : 1 458 453.00 €

Le taux de subvention est donc de 46.82 %.

Achat d'une horloge pour l'église Saint-Maurice de Malroy

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer commande à l'entreprise BODET pour un montant de 4 636.00 € H.T. pour l'achat et la pose d'une horloge sur la façade de l'église Saint-Maurice.

Programme Local de l'Habitat : arrêt du projet de P.L.H.

Monsieur le Maire rappelle que la politique de l'Habitat est un des axes forts de développement du territoire et, qu'à ce titre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle a délibéré le 20 novembre 2014 afin d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

Conformément aux articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat. Document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire. Il est établi pour une durée de 6 ans soit 2017-2023 et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et de la mixité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de PLH et charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Décision modificative de crédit n° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision modificative de crédit n° 2.

Article	Désignation	Investissement
		Dépenses
73925-014	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+28,00 €
022	Dépenses imprévues section fonctionnement	-28,00 €

Indemnités au receveur municipal

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder 100 % de l'indemnité prévue et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Déclarations d'intention d'aliéner

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle section n° 1 – n°181/41, 2, chemin de la Moselle, de 12 a 25 ca.

Séance du 20 décembre 2016

Modification des statuts de la communauté de communes « Rives de Moselle » pour mise en conformité avec la loi NOTRe

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » décidée lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2016 pour mise en conformité avec la loi NOTRe.

Déclarations d'intention d'aliéner

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre des ventes des parcelles :

- Section n° 1 – n°166, 16, rue Principale, de 18 a 25 ca,
- Section n° 2 – n° 87, 13, rue de l'Eglise, de 34 ca,
- Section n° 2 – n° 167/86, 13, rue de l'Eglise, de 1 a 78 ca,
- Section n° 2 – n° 168/86, 13, rue de l'Eglise, de 16 ca,
- Section D – n° 23, Vil Rond Pré, de 7 a 58 ca,
- Section M – n° 40, la Grande Bignon, de 22 a 07 ca,
- Section 5 – n° 214, les Vieilles Vignes, de 3 a 29 ca.

Séance du 10 février 2017

Refus de transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au 26 mars 2017.

Cependant, une disposition de cet article permet de refuser ce transfert. En effet, si dans un délai de trois mois avant l'entrée en vigueur de cette mesure, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire indique également qu'une clause de revoyure est prévue. Ainsi, cette compétence reviendra de plein droit à la communauté de communes le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De conserver la maîtrise en matière d'urbanisme sur son territoire,
- De refuser le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au 26 mars 2017,
- De prendre acte de la clause de revoyure pour le transfert de cette compétence.

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, décide d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente) jusqu'à l'adoption du budget :

- Article 2158 10 000 €

Subventions aux associations

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de maintenir le versement de subventions selon la répartition suivante :

Les Aînés de Malroy	900 €	Les restos du cœur	200 €
A.S.M. Football	900 €	1 Rose 1 Espoir	100 €
La Maria Polite	900 €	Amicale des donateurs de sang	100 €
Malroy Athlétique Club	600 €	Téléthon	100 €
Les Félines de Malroy	200 €		

Déclaration d'intention d'aliéner

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle suivante :

- Section n° 2 – n° 33, 12, rue du Pignon, de 8 a 89 ca,



MARIAGE

Le 16 avril 2016
Laurence BONNAVENTURE
Aloyse CAISSUTTI



NAISSANCES

Nous souhaitons la bienvenue à
Andréa FERRARI COMANDINI
né le 15 mars 2016
Et à
Rafaël BONFIGLIO
né le 18 octobre 2016



DECES

Huguette JANSEN	19 février 2016
Marie HENNEQUIN	22 avril 2016
Marie Cécile CHOQUE	12 mai 2016
Michelle CABIROL	28 juin 2016
Gabrielle PETITGAND	13 septembre 2016
Emilien VECRIN	14 septembre 2016
Alfred BAUER	12 octobre 2016
Jacques MAUVE	10 janvier 2017



ANNIVERSAIRES

La municipalité a décidé d'honorer ses nonagénaires.



Un dernier hommage à Mme PETITGAND Gabrielle née PINCEMAILLE. Nous avons projeté de fêter son anniversaire mais son état de santé ne l'a pas permis. Née le 23/04/1926 à METZ, elle a épousé M. PETITGAND en 1950. Elle a eu la joie d'avoir trois enfants, huit petits enfants et huit arrière petits enfants.

Le samedi 22 octobre 2016, Monsieur le Marie et ses Adjoints ont souhaité un bon anniversaire à Mme Andrée THIRY. En effet, cette année, elle a fêté ses 90 ans le 3 septembre dernier. Née en 1926 à Malancourt-la-Montagne (commune d'Amnéville), elle passe son enfance à Noisseville jusqu'en 1952, date de son mariage avec Abel THIRY le 18 avril. Le couple s'installe à Malroy, à cette date, au 35, rue Principale et a trois enfants : Gilles, célibataire, né en 1954, Geneviève, mariée à Bernard HUGY, née en 1955, Hugues et sa compagne Lucienne LAPOINTE, né en 1964. Elle a le bonheur d'être trois fois grand-mère et trois fois arrière grand-mère. Mère au foyer, Mme Andrée THIRY a aimé le travail de la terre qui permettait d'avoir quelques pommes de terre, légumes et céréales. Elle élevait quelques volailles et lapins. Longtemps, elle a cultivé le petit jardin derrière la maison.



REPAS DES ANCIENS

Décor printanier pour le repas des anciens de la commune: Le Centre de table pascal a été réalisé par le Club des Aînés.

Le repas était animé par André HEYMES, l'ambiance était réussie malgré le peu de danseurs cette année, une nouvelle animation à prévoir peut-être.

Le repas était un peu long, trop d'attente entre les plats.

Tout de même il en ressort une satisfaction générale.

Les participants sont repartis avec un petit présent offert par la municipalité, cette année un parapluie.

Nous vous donnons rendez vous l'an prochain.



Vœux du maire

Monsieur le Maire a présenté, au nom de l'ensemble du conseil municipal et du personnel communal, ses vœux pour la nouvelle année aux habitants ainsi qu'aux nouveaux arrivants. Il a rappelé les travaux effectués et fait part des projets en cours. Les Présidentes et Présidents des différentes associations qui animent le village ont pu s'exprimer pour détailler les manifestations qu'elles organisent.

Un vin d'honneur a conclu cette soirée.



TRAVAUX EGLISE

La rénovation extérieure de l'église est terminée.

Au cours de ce chantier, mené par l'entreprise CHANZY-PARDOUX, des travaux supplémentaires sont apparus qui ont prolongé les délais de réalisation initialement prévus.

Une nouvelle convention a été signée avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que l'obtention d'une subvention de la Région.

Suite à des problèmes de gel, le mur du cimetière sera repris au printemps ainsi que la pose d'une horloge.



PLAN LOCAL D'URBANISME

Durant toute l'année 2016, l'ensemble du Conseil a travaillé sur le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Deux réunions publiques ont eu lieu en décembre 2015 et en septembre 2016 ainsi que plusieurs réunions avec les différents services de l'Etat. Un cahier de concertation est à la disposition du public pour noter les remarques des administrés.

Le 12 septembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour arrêter le PLU en essayant de prendre en compte les différentes demandes formulées.

Ensuite, les Personnes Publiques Associées ont été consultées pour avis.

Le 17 février 2017, le Tribunal Administratif a été mandaté pour nommer un commissaire enquêteur.

Encore quelques mois de travail (enquête publique, études des remarques, validation en conseil municipal, contrôle de légalité de l'Etat) et le nouveau PLU devrait entrer en vigueur courant de l'été.



Compostage - paillage

Le réseau des guides composteurs de la Communauté de Communes Rives de Moselle est là pour répondre à vos questions et vous rencontrer autour de votre compost !

N'hésitez pas, il y a forcément un guide près de chez vous !

EN SEMELLE REDUISONS NOS DECHETS

RIVES DE MOSELLE

Guides Composteurs

Consultez et téléchargez gratuitement chaque année l'annuaire votre guide près de chez moi !

Un guide près de chez moi ?

Communes	Guides Composteurs	Courriel
Cherly - Oradour	Marc Neffig	marc.neffig@wanadoo.fr
Fèves	Sylvie Guilbert	syguilbert@le.fr
Révy	Claire Hieulle	hielleclaire@gmail.com
Matzières - lès - Metz	Marie-Thérèse Cagliari Margo Domest	marithere.cagliari@orange.fr m.domest@protonet
Norroy-le-Veneur	Cécile Neveu	les.coteaux.gourmands@gmail.com
Pestols	Marie-Hélène Wintzenrieth	mh.wintzenrieth@protonet.fr

Matières vertes
Fruits et légumes, restes de repas, tontes de pelouses, déchets végétaux jeunes...

Matières brunes
Feuilles mortes, pailles, cartons, essuie-tout, tontes d'herbes...

Matières défilées
Morceaux de sciure, copeaux de bois, déchets végétaux...

Le paillage est une technique recommandée pour maintenir la température et l'humidité de votre compost.

RIVES DE MOSELLE

TIQUES

• QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PIQÛRE ?

COMMENT RETIRER UNE TIQUE ?

- Ne mettre aucun produit sur la tique.
- Ne pas tenter de la retirer avec les ongles.



ET



Utiliser une pince fine pour saisir la tique à la base dans l'échancrure et tirer vers le haut avec douceur.

Après avoir enlevé la tique, désinfecter la pince avec un produit désinfectant.

OU



Utiliser un titre-tique pour forcer la tique à se laisser aller sans résistance. Tirer et tirer doucement jusqu'à ce que la tique se détache.

Après avoir enlevé la tique, désinfecter à l'eau savonneuse la zone piquée.

Y A-T-IL UN TRAITEMENT APRÈS UNE PIQÛRE DE TIQUE ?

En cas de piqûre, je surveille la zone piquée, et si une plaque rouge et ronde qui s'étend en cercle apparaît dans le mois suivant la piqûre, je dois consulter rapidement un médecin. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.

Ce qu'il faut retenir

Les maladies vectorielles sont des maladies infectieuses transmises par des vecteurs. Les moustiques sont les vecteurs les plus connus, mais il en existe d'autres, comme les tiques, les mouches, les puces, etc.

POUR SE PROTÉGER DE LA MALADIE DE LYME :

- Avant une activité en nature :
Je couvre mes bras et mes jambes avec des vêtements longs.
- Après une activité en nature :
J'inspecte soigneusement mon corps.
- Après avoir été piqué par une tique :
Je surveille la zone piquée pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre, je dois consulter un médecin rapidement.
La maladie de Lyme n'est pas contagieuse.

En cas de doute, parlez-en à votre médecin ou demandez conseil à votre pharmacien.



LE CLUB DES AINES

Le club est bien triste. En peu de temps, il a perdu :

- sa Présidente, Mme PETIT, qui malgré sa maladie a assumé son rôle jusqu'à la fin.
- ses fondatrices : Mme JANSEN, Mme CABIROL, Mme PETITGAND qui ont œuvré pour que ce club subsiste malgré leurs divers handicaps et maladies. Elles ont voulu que les personnes seules puissent se réunir, un après midi tous les quinze jours autour d'un bon café et d'un morceau de gâteau confectionné par leurs soins afin d'oublier leur solitude.
- son Saint Nicolas et Père Noël, M. GRUMBERG, qui devait venir s'installer dans notre commune.

Nous tenons ici à leur rendre un dernier hommage, les remercier pour leur bienfaisance et leur dévouement à la commune.

C'est pourquoi nous tenons à continuer la poursuite de leur travail. Le club devenant "vieillissant" nous pouvons toutefois compter sur ses membres.

Beaucoup de repas direz-vous... mais c'est leur raison de vivre. Repas animé par des loteries, questions-réponses, danses et quelquefois chants. Nous remercions les personnes qui se joignent à nous à chaque occasion festive.

L'an dernier plusieurs petites réalisations ont été faites entre autres les décors de table pour le repas de la commune.

Un contact a été pris avec la Fédération Séniors de la Moselle pour des séances de gymnastique douce, malheureusement aucune suite ne sera donnée à notre demande : pas assez de personnes.

Nous avons organisé un petit marché de Noël. L'annonce n'est pas parue dans le RL. Nous avons toutefois pu écouler toutes nos décorations (décors pour le sapin, pour la table, à offrir, etc...).

Nous étudions également la possibilité d'effectuer la décoration du village, nous avons déjà récupéré quelques sujets donnés par M. et Mme GLANDER et allons continuer dans ce sens.

Une projection photo de toutes nos réunions a été programmée.

Actuellement, nous préparons les décors de Pâques et décors divers que nous exposerons au vide-grenier puisque Nadine WEBER s'est proposée pour tenir un stand. Si vous avez des objets dont vous ne vous servez plus, vous pouvez nous en faire profiter.

VENEZ NOUS REJOINDRE : Vous serez les bienvenus pour nous apporter des idées nouvelles.

Nous vous souhaitons de passer de belles journées et de profitez de la vie.



**Nous ne vous oublierons pas.
Les membres du Club**

REPAS DE NOEL 2015



CHOUCROUTE 2016



SAINT-NICOLAS CHEZ LES AINES

Saint Nicolas renoue avec la tradition, comme l'an dernier il a rendu visite au Club des Aînés qui a décidé de mettre l'école à contribution.

Ce fut un beau moment ; les enfants ont été sages et les aînés enchantés par cette visite. Saint Nicolas a remis à tous les participants un petit sujet en chocolat.



COMITE DE GESTION DE LA SALLE F. ISTRIA

Le Comité de Gestion de la salle s'est réuni et a décidé à l'unanimité de ne plus pratiquer de location en soirée.

La salle sera louée exclusivement la matinée et jusqu'à 20 H.

En fonction de l'avancement des travaux de rénovation et surtout de mise en conformité, d'autres dispositions seront prises à ce moment là.

En ce qui concerne le nettoyage de la salle, il est toutefois rappelé aux associations qui l'occupent de nettoyer la grande salle et les toilettes après leur passage, ainsi que la cuisine s'il y a lieu.

A compter de janvier 2017, le tarif de location est de :

- 200.00 Euros pour les habitants du village
- 250.00 Euros pour les extérieurs.



MALROY ATHLETIQUE CLUB

Notre Club est ouvert tous les lundis, mercredis et vendredis de 18 h à 21 h.

Vous voulez vous remettre ou garder la forme, Raphaël FURFARI, président du club vous guidera dans votre entraînement.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Marie-Claire PELLERIN au 03.87.77.80.79.

LA MARIA POLITE

VIDE GRENIERS : La date de notre vide greniers a été mal choisie cette année ; Plusieurs brocantes et vide greniers aux alentours, temps gris. Moins d'inscriptions que l'an dernier mais nous avons, malgré tout cela, réalisé une bonne journée d'autant que la pluie est arrivée en fin de journée.

Une date vient d'être fixée pour le vide-grenier : celui-ci aura lieu **le dimanche 14 mai 2017**



FETE DE L'ETE : Beau temps. Les habitants ont pu passer un agréable moment. Cette fête est un lieu de rencontre où chacun se retrouve pour nouer ou renouer un lien d'amitié.

FETE PATRONALE : Temps magnifique. Cette année le Conseil de Fabrique a offert l'apéritif à la sortie de la messe. Beaucoup de personnes présentes. Nous regrettons toutefois les forains qui nous ont fait défaut quelques jours avant l'organisation ce qui ne nous a pas permis de rechercher des remplaçants. La fête s'est déroulée dans une bonne ambiance.



A l'heure actuelle, nous n'avons pas d'autres manifestations à vous proposer mais nous restons à votre écoute pour toutes suggestions.

ASSEMBLEE GENERALE : Elle aura lieu le samedi 1^{er} avril à 19 h à la salle François Istria de Malroy. Comme vous le savez l'Assemblée Générale est ouverte à tout le public et nous comptons sur votre présence.

Si vous souhaitez nous rejoindre : téléphone : 07 81 20 47 17 de 19 H à 20 H

Nous vous souhaitons de passer de bonnes journées en famille, au travail, entre amis et espérons que vous resterez fidèles à nos différentes manifestations.

VIDE GRENIERS

Associations



FETE DE L'ETE



FETE PATRONALE



A.S. MALROY

Au terme de la saison 2015/2016, nos deux équipes ont malheureusement été rétrogradées en division inférieure, et ceci en raison d'un problème administratif, le manque d'un deuxième arbitre officiel représentant le club.

Par conséquent, l'équipe 1 figure, pour cette saison 2016/2017, en 3ème Division Groupe G le matin, et l'équipe 2 en 4ème Division Groupe F le matin. Les premières rencontres laissent apparaître dans l'immédiat un bilan mitigé : 2 victoires, 1 nul et 2 défaites pour l'équipe 1, 1 victoire, 1 nul et 2 défaites pour l'équipe 2.

Il va falloir s'accrocher et espérer des jours meilleurs, d'autant plus que nous avons réussi à nous mettre en règle en présentant un deuxième arbitre, Jérémy EDOIN qui habite NILVANGE, et qui vient de passer avec réussite son examen. Nous le remercions vivement et lui souhaitons bonne chance dans sa nouvelle carrière. Nous n'oublions pas également de remercier Mickael BOURG, notre premier arbitre officiel, qui entame sa deuxième saison.

Nous avons en projet pour cette saison l'aménagement d'un parking derrière le vestiaire, ainsi que la création d'un petit terrain de pétanque, qui amènerait un peu de convivialité avec les habitants intéressés.

Nous rappelons également les soirées organisées au club-house lors des rencontres télévisées du FC METZ, sous la houlette de notre ami Jean-Luc MAUVE, qui nous concocte ses bons petits plats dont il a le secret.

Nous voulons également remercier nos sponsors, dont vous pouvez apercevoir les affiches publicitaires sur la façade du vestiaire, qui nous apportent une aide très appréciée.

Nos remerciements également au club de SAINT.JULIEN.LES.METZ qui nous permet de faire nos entraînements lors de la période hivernale sur ses installations.

ALLEZ MALROY



RENTREE DES CLASSES

Nouveaux enfants, nouvelle institutrice. L'effectif de la classe est de 18 élèves issus des villages avoisinants.

Nous souhaitons à Mme Mélodie DOHR une bonne année scolaire dans notre village et espérons qu'elle gardera son poste plusieurs années.



Classe de MALROY

Mme Mélodie DOHR



Classe de VANY

Mme Mélissa LECLERC



Classe de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

Mme Angélique BRAS



Classes de FAILLY – Maternelles

Mmes Valérie SCHMITT-CHARLIER
et Delphine TRAGUS